

Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 juillet 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4 juillet 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 40

ORDRE DU JOUR

No 2011-07-0361

4 juillet 2011

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 5.4 Adoption des règles de régie interne des comités du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- 5.5 Création des comités du Conseil municipal et nomination de leurs représentants
- 7.1 Signature d'une entente de fin d'emploi avec l'employé n° 03355
- 12.1 Extension du couvre-feu concernant le bruit – Spectacle bénéfique au profit de SOS Richelieu

Et en retirant les items suivants :

- 5.2 Signature d'une entente avec « 2732-3920 Québec inc. » (BMR)
- 5.3 Vente des lots 4 679 967, 4 679 968 et 4 679 971 du cadastre du Québec à « Groupe Guy Samson inc. » et « Place de la cabinetterie inc. »
- 9.1.4 Appel d'offres – SA-665-AD-11 – Services professionnels Plans et devis – Surveillance des travaux pour la construction d'égout sanitaire et d'aqueduc – rues Jean-Talon, de la Fleur-de-Lys, des Bégonias, des Orchidées, Massé et croissant des Iroquois – ING-753-2010-015
- 13.2.8 PIIA 09-2046 (retour) – « 2732-3930 Québec inc. » (BMR) Immeuble constitué des lots 3 478 153, 3 478 155, 3 478 156 et 3 478 157 situé sur la rue Bernier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-07-0362

Vente des lots 3 270 718, 3 088 745 et 3 271 054 du cadastre du Québec à « Les Entreprises Gilbert Lalonde inc. » - Droit de veto du maire

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a refusé de signer la résolution n° 2011-06-0339 adoptée le 20 juin 2011, laquelle concerne la vente des lots 3 270 718, 3 088 745 et 3 271 054 du cadastre du Québec ;

4 juillet 2011

CONSIDÉRANT les nouvelles informations
obtenues et relatives à cette affaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-
sur-Richelieu annule la résolution n° 2011-06-0339 adoptée le 20
juin 2011 et relative à la vente des lots 3 270 718, 3 088 745 et
3 271 054 du cadastre du Québec à « Les Entreprises Gilbert
Lalonde inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient
une période de questions. Les questions portent, notamment, sur
les sujets suivants :

- Le bruit des camions faisant des livraisons de
marchandises pour les commerces situés au Carrefour
Richelieu.
- Suivi accordé à la demande de dérogation mineure pour
l'immeuble situé au 300, rue des Huards.
- Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au
16, boulevard Saint-Luc.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2011-07-0363

**Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 20 juin
2011**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu
copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin
2011 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

4 juillet 2011

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2011 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2011-07-0364

Acquisition des lots 3 640 932, 3 640 915, 3 914 337, 3 914 338, 3 640 944, 3 914 339 et 3 914 340 du cadastre du Québec à des fins de conservation

CONSIDÉRANT que par la résolution n^o 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que « 9170-7877 Québec inc. » est propriétaire des lots 3 640 932, 3 640 915, 3 914 337, 3 914 338, 3 640 944, 3 914 339 et 3 914 340 du cadastre du Québec, lesquels sont situés en zone de conservation ;

CONSIDÉRANT la proposition de vente intervenue avec le représentant de « 9170-7877 Québec inc. » le 25 mai 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 640 932, 3 640 915, 3 914 337, 3 914 338, 3 640 944, 3 914 339 et 3 914 340 du cadastre du Québec et appartenant à « 9170-7877 Québec inc. », représentée par monsieur Daniel Perreault, d'une superficie totale approximative de 4 799,3 mètres carrés et ce, pour la somme de 229 583 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

4 juillet 2011

Que tous les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville à même les disponibilités du fonds du règlement d'emprunt n° 0953, poste comptable 22-609-53-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-07-0365

Adoption des règles de régie interne des comités du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT l'adoption d'un document relatif à la constitution de comités et leur composition ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter des règles de régie interne pour assurer un bon fonctionnement de ces comités ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption des règles de régie interne des comités du conseil, selon le document connu comme étant l'annexe « A » de la présente résolution.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2011-07-0366

Création des comités du Conseil municipal et nomination de leurs représentants

CONSIDÉRANT que suite à des exercices de réflexion entre élus et employés municipaux, différentes priorités ont été identifiées menant vers la formation de nouveaux comités de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer officiellement ces comités et de nommer leurs membres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption du document connu comme étant l'annexe « I » de la présente résolution, lequel concerne la création et la composition des comités suivants :

4 juillet 2011

- Comités du Conseil municipal ;
- Comités municipaux statutaires (dont la constitution découle d'une loi ou d'un règlement);
- Comités municipaux découlant d'une politique;
- Délégation.

Que, dorénavant, le comité consultatif en environnement porte le nom de « comité sur l'environnement et le développement durable ».

Que la résolution suivante soit amendée :

- Le deuxième alinéa de la résolution n° 2007-03-0281 (relatif à la composition du comité d'acquisition d'œuvres d'art).

Que les résolutions suivantes soient abrogées :

- La résolution n° CE-2009-02-0089 (nomination de madame Dominique Richer au comité culturel du CLD) ;
- La résolution n° CE-2008-11-0470 (nomination de monsieur Michel Larivière à la Corporation du cimetière de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.) ;
- La résolution n° 2009-11-0650 (nomination des membres du Conseil municipal à divers comités) ;
- Les résolutions n^{os} 2010-07-0421 et 2010-09-0492 (nomination des membres du comité de démolition) ;
- La résolution n° 2010-10-0555 (amendement de la résolution relative à la nomination d'élus à divers comités) ;
- La résolution n° CE-2010-02-0104 (nomination de madame Thérèse Horrobin à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu) ;
- La résolution n° 2009-12-0669 (désignation de monsieur Harold Ellefsen au comité de retraite) ;
- La résolution n° 897-09-01 (concerne un ancien comité informatique et fibres optiques) ;
- La résolution n° 3025-03-03 (nomination de monsieur Maurice Bergeron à la Corporation du portail du Haut-Richelieu) ;
- Les résolutions n^{os} 1624-03-02, 2320-08-02 et 2004-03-0244 (relatives à des nominations à la Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.) ;
- La résolution n° 2972-02-03 (relative à des nominations à la Corporation du fonds industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu) ;

4 juillet 2011

- La résolution n° 4018-11-03 (désignation de représentants du Conseil municipal au comité aviseur de la planification stratégique) ;
- La résolution n° 1787-04-02 (nomination de monsieur Louis Michaud au Centre des aînés johannais inc.) ;
- La résolution n°1968-05-02 (nomination représentant du Conseil municipal au Musée du Haut-Richelieu) ;
- La résolution n° 1923-05-02 (nomination de monsieur Louis Michaud à l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu) ;
- Les résolutions n°s 1873-05-02 et 3304-05-03 (relatives à la nomination des membres du comité de circulation, piste cyclable et toponymie) ;
- La résolution n° 2010-03-0129 (nomination de monsieur Alain Laplante sur la Commission des assurances collectives) ;
- La résolution n° 2010-12-0720 (relative à la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme) ;
- Les résolutions n°s 2008-11-0720, 2010-02-0081, 2010-12-0674 et 2011-05-0234 (relatives à la nomination de membres au comité consultatif en environnement) ;
- La résolution n° 2008-10-0641 (nomination de monsieur Stéphane Legrand au comité du complexe jeunesse) ;
- Les résolutions n°s 1017-10-01 et 3365-05-03 (relatives à la nomination de représentants à la fiducie environnementale) ;
- Les résolutions n°s 3583-07-03, 3812-09-03 et 2011-06-0302 (relatives à des nominations aux comités de retraite) ;
- La résolution n° CE-2008-01-0020 (nomination de monsieur Harold Ellefsen à la Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine) ;

Que toutes dispositions de résolutions antérieures incompatibles avec la présente résolution soient modifiées en conséquence.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2011-07-0367

4 juillet 2011

Aide financière aux propriétaires d'immeuble situé dans un territoire affecté par les inondations

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde une aide financière à certains débiteurs des taxes foncières pour un immeuble ayant été affecté par la crue exceptionnelle de la rivière Richelieu et identifié au plan n° P-CE-021 préparé le 27 juin 2011, et intitulé « Périmètre assujetti à l'aide financière suite à la crue 2011 de la rivière Richelieu » qui n'ont pas ou ne pourront acquitter à échéance l'un ou l'autre versement de leurs taxes échues ou à échoir depuis le 3 mai 2011, et nul autre versement.

Que l'aide financière soit d'un montant égal à l'intérêt accumulé entre la date d'un versement échu et non payé et la date du paiement par ce débiteur de taxes foncières ou au plus tard le 31 décembre 2011 et que le trésorier soit autorisé à opérer la compensation au moment du paiement ou au plus tard le 31 décembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2011-07-0368

Signature d'une entente de fin d'emploi avec l'employée n° 03355

CONSIDÉRANT que la ville et l'employée n° 03355 ont convenu de mettre un terme à l'emploi de cette dernière;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente de transaction et quittance avec l'employée n° 03355 relativement à la terminaison de l'emploi de cette dernière au sein de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-160-00-111.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 juillet 2011

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2011-07-0369

Désignation de l'autorité compétente en regard du règlement n° 0936 concernant l'affichage sur la propriété publique

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'apprête à adopter le règlement n° 0936 concernant l'affichage sur la propriété publique;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'article 19 de ce règlement que l'administration et l'application de celui-ci relèvent de la Division-conseil communications, du Service des loisirs et bibliothèques, du Service de police et du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer, pour chacune des dispositions pénales de ce règlement, le service qui constitue l'autorité compétente;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que, en regard de chacune des dispositions pénales du règlement n° 0936 concernant l'affichage sur la propriété publique et ses amendements, l'autorité compétente au sens de l'article 19 de ce règlement, soit constituée du service vis-à-vis lequel apparaît un crochet à l'intérieur du tableau suivant :

Règlement n° 0936 concernant l'affichage sur la propriété publique					
Art.	Titre	Police	Travaux publics	Communi-cations	Loisirs
	1 - Dispositions générales				
1	Définitions				
2	Interdiction générale	√	√		
3	Affichage municipal		√	√	√
	2 – Affichage d'oriflammes				
4	Interdiction		√		√
5	Affichage par la Ville		√	√	√
6	Affichage par des organismes		√	√	√
7	Endroits autorisés		√		√
8	Demande d'affichage		√	√	√
	3 – Affichage de fanions				
9	Interdiction		√		√
10	Affichage par des organismes		√		√
11	Demande d'affichage		√		√

4 juillet 2011

12	Affichage gratuit				
	4 – Affichage urbain				
13	Affichage par des organismes		√		√
14	Endroits autorisés		√		√
15	Demande d'affichage		√		√
16	Caractéristiques de l'affichage		√		√

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2011-07-0370

Appel d'offres – SA-679–AD-11 – Travaux de réfection de pavage et travaux connexes – Rues Pilon, Garneau, Dumouchel et rang des Cinquante-Quatre – ING-753-2011-007

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection de pavage et travaux connexes dans les rues Pilon, Garneau, Dumouchel et le rang des Cinquante-Quatre ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « P. Baillargeon ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour des travaux de réfection de pavage et travaux connexes dans les rues Pilon, Garneau, Dumouchel et le rang des Cinquante-Quatre, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 459 876,77 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient appropriées comme suit :

- 1) pour les travaux qui seront effectués sur la rue Pilon, un emprunt de 46 519,85 \$ (taxes incluses), au fonds de roulement de la Ville, cet emprunt étant remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

4 juillet 2011

- 2) pour les travaux qui seront effectués sur la rue Garneau, un montant de 41 853,20 \$ (taxes incluses), à être pris à même le surplus libre de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, au poste comptable 55-992-10-000 ;
- 3) pour les travaux qui seront effectués sur la rue Dumouchel, un montant de 151 457,59 \$ (taxes incluses), à être pris au fonds du règlement d'emprunt n° 0994 (poste comptable 22-309-94-400) ;
- 4) pour les travaux qui seront effectués sur le rang des Cinquante-Quatre, un montant de 220 046,13 \$ (taxes incluses), à être pris au fonds du règlement d'emprunt n° 0995 (poste comptable 22-309-95-400), conditionnellement cependant à l'égard de ces travaux, à l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0371

Appel d'offres – SA-680–AD-11 – Travaux de réfection du terrain de tennis du parc de la Joie-de-Vivre et travaux de fondation et de pavage d'une piétonnière du boulevard d'Iberville (ING-753-2011-010)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour des travaux de réfection du terrain de tennis du parc de la Joie-de-Vivre et pour des travaux de fondation et de pavage d'une piétonnière du boulevard d'Iberville ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Pavage Daudi ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Pavage Daudi ltée », le contrat pour les travaux de réfection du terrain de tennis du parc de la Joie-de-Vivre et pour des travaux de fondation et de pavage d'une piétonnière du boulevard d'Iberville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 137 291,02 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient appropriées comme suit :

4 juillet 2011

- 1) pour les travaux de réfection du terrain de tennis du parc de la Joie-de-Vivre, un montant de 50 821,94 \$ (taxes incluses), à même le fonds du règlement d'emprunt n° 0992 (poste comptable 22-109-92-400) ;
- 2) pour les travaux de fondation et de pavage d'une piétonnière du boulevard d'Iberville, un montant de 86 469,08 \$ (taxes incluses), à même le fonds du règlement d'emprunt n° 0994 (poste comptable 22-309-94-400).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0372

Appel d'offres – SA-681–AD-11 – Travaux de réfection de trottoirs et travaux connexes sur la rue Samuel-De Champlain et l'avenue Beauregard

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de trottoirs et travaux connexes sur la rue Samuel-De Champlain et l'avenue Beauregard ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Ciment Lavallée Itée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Ciment Lavallée Itée », le contrat pour les travaux de réfection de trottoirs et travaux connexes sur la rue Samuel-De Champlain et l'avenue Beauregard, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 129 902,12 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0994, (poste comptable 22-309-94-400).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2011-07-0373

4 juillet 2011

Interdiction de stationnement – rues de la Tramontane et Chênevert

CONSIDÉRANT l'aménagement d'îlots circulaires en tronçon sur la rue de la Tramontane et sur la rue Chênevert en tant qu'éléments de modération de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à la proximité de ces aménagements ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le stationnement de véhicules soit interdit du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année aux endroits suivants :

- Côté nord de la rue Chênevert, du numéro civique 163 au numéro 167 ;
- Côté sud de la rue Chênevert, du numéro civique 162 au numéro 170 ;
- Côté nord-est de la rue de la Tramontane, du numéro civique 139 au numéro 151 et du numéro civique 217 au numéro 225 ;
- Côté sud-ouest de la rue de la Tramontane, du numéro civique 140 au numéro 152 et du numéro 218 au numéro 226;

le tout tel qu'illustré sur les plans n^{os} « REG-160 » et « REG-161 » préparés par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 14 juin 2011, lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

Que la résolution n^o 2010-08-0452 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0374

Pose d'un panneau arrêt obligatoire sur le boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT que la circulation est importante sur le boulevard du Séminaire Nord à l'intersection de la rue Mayrand en raison, notamment, de la proximité du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu ;

4 juillet 2011

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan de transport urbain entre en vigueur à compter du 4 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT que ce plan de transport urbain prévoit que les autobus auront à traverser le boulevard du Séminaire Nord à partir du côté ouest de la rue Mayrand ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

D'autoriser l'installation d'un panneau arrêt obligatoire sur le boulevard du Séminaire Nord à l'intersection de la rue Mayrand et ce, dans les deux (2) directions.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2011-07-0375

Extension du couvre-feu concernant le bruit – Spectacle bénéfique au profit de SOS Richelieu

CONSIDÉRANT que le « Bistro La Trinquette » tiendra, le samedi, 9 juillet prochain, un spectacle bénéfique dont les bénéfices seront remis à l'organisme SOS Richelieu venant en aide aux sinistrés des inondations survenues ce printemps ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit autorisée l'extension de l'heure limite à partir de laquelle le bruit est interdit au « Bistro La Trinquette » située au 290, rue Champlain, soit jusqu'à 2 h le dimanche, 10 juillet 2011, pour la tenue d'un spectacle bénéfique dont les profits seront remis à l'organisme SOS Richelieu.

Que « Bistro La Trinquette » soit responsable d'aviser le voisinage de cette autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 juillet 2011

URBANISME

No 2011-07-0376

DDM 11-2476 – Monsieur Alain Ferdais – Immeuble situé au 1245, chemin du Clocher

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Ferdais et affectant l'immeuble situé au 1245, chemin du Clocher.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Ferdais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 666 du cadastre du Québec et situé au 1245, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un nouveau lot d'une profondeur inférieure à la profondeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 avril 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Ferdais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 666 du cadastre du Québec et situé au 1245, chemin du Clocher.

Que soit en conséquence autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un nouveau lot ayant front sur la rue Châteauneuf et dont la profondeur sera de 0,5 mètre inférieure à la profondeur minimum prescrite à 30 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2476-01 et DDM-2011-2476-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 juillet 2011

No 2011-07-0377

DDM 11-2487 – Gestion JP Lalonde inc. – Immeuble constitué des lots 4 186 742, 4 043 331 et 4 043 332 situé sur la route 104

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion JP Lalonde inc. » et affectant l'immeuble constitué des lots 4 186 742, 4 043 331 et 4 043 332 du cadastre du Québec situé sur la route 104.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Des résidents demeurant dans le secteur demandent des précisions quant à l'endroit où se réalisera le projet, sur l'aménagement de l'aire de stationnement ainsi que les impacts que le bruit d'un commerçant (garage) situé à proximité pourrait causer aux locataires des futurs immeubles.

La résolution est adoptée après que les citoyens aient reçu réponse à leur questionnement.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion JP Lalonde inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 186 742, 4 043 331 et 4 043 332 du cadastre du Québec et situé sur la route 104 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite et sur lequel la superficie de l'aire de stationnement, située en cour avant, excédera la superficie maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion JP Lalonde inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 186 742, 4 043 331 et 4 043 332 du cadastre du Québec situé sur la route 104.

Que soit autorisée, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 9 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 15 mètres et sur lequel la superficie de l'aire de stationnement, située en cour avant, excédera de 27% la superficie maximum prescrite à 45 % de la superficie de la cour avant, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2487-01 à DDM-2011-2487-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4 juillet 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0378

DDM 11-2502 – Les Placements J.D.G. inc. – Immeuble constitué du lot 3 088 453 situé sur la rue Aubry

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Les Placements J.D.G. inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 088 453 du cadastre du Québec et situé sur la rue Aubry.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Les Placements J.D.G. inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 453 du cadastre du Québec et situé sur la rue Aubry ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'installation d'une nouvelle clôture dont l'implantation sera non conforme aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juin 2011, laquelle est favorable, en partie, à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « Les Placements J.D.G. inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 453 du cadastre du Québec et situé sur la rue Aubry.

Que soit autorisée l'implantation d'une nouvelle clôture en marge avant,

- Empiétant de 5,4 mètres dans la marge avant prescrite à 6 mètres ;
- Empiétant de 2,4 mètres dans la distance à respecter d'une bande de roulement prescrite à 3 mètres ;
- Empiétant de 0,1 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de rue prescrite à 0,1 mètre ;

4 juillet 2011

le tout conformément au plan n° DDM-2011-2502-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à autoriser l'installation d'une clôture empiétant de 1,5 mètre dans la distance à respecter d'une borne-fontaine prescrite à 1,5 mètre.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-07-0379

PIIA 11-2440 (retour) – Monsieur Denis Dagenais – Immeuble situé au 366, chemin du Ruisseau-des-Noyers

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-04-0169 adoptée le 4 avril 2011, le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Denis Dagenais relativement au projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 366, chemin du Ruisseau-des-Noyers ;

CONSIDÉRANT que le requérant désire changer le modèle de fenêtres qui seront utilisées pour l'agrandissement en y ajoutant des carreaux dans la partie supérieure ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juin 2011, laquelle est favorable à cette modification en autant cependant que des carreaux soient également ajoutés à l'ensemble des fenêtres du bâtiment principal ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le 1^{er} alinéa de la résolution n° 2011-04-0169 adoptée le 4 avril 2011 soit modifié par le remplacement de la mention « PIA-2011-2440-06 » y apparaissant par la mention « PIA-2011-2440-07 ».

Que le 2^e alinéa de cette résolution soit modifié par l'ajout du sous-alinéa suivant :

« des carreaux pourront être ajoutés dans la partie supérieure des fenêtres de l'agrandissement en autant que des carreaux similaires soient également apposés dans la partie supérieure des fenêtres du corps principal du bâtiment, le tout tel que montré au plan PIA-2011-2440-07 ».

4 juillet 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0380

PIIA 11-2471 – Monsieur Raynald Archambault pour Rona – Immeuble constitué du lot 4 806 993 situé sur l'avenue Conrad-Gosselin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Raynald Archambault pour Rona à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 806 993 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial, l'aménagement d'une aire de stationnement, d'une aire de déchargement, de conteneurs à déchets et de plantations ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Raynald Archambault pour Rona à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 806 993 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment commercial, l'aménagement d'une aire de stationnement, de déchargement, de conteneurs à déchets, de plantations et l'installation de lampadaires, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2471-01, PIA-2011-2471-02, PIA-2011-2471-04, PIA-2011-2471-05, PIA-2011-2471-08 et PIA-2011-2471-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Le plan de plantations devra être modifié afin de remplacer trois arbres à petit déploiement prévus dans l'emprise de la rue des Mimosas, par des arbres à moyen déploiement d'un diamètre minimum de 60 mm à la plantation ;
- L'éclairage extérieur devra être dirigé vers l'intérieur du terrain ;

4 juillet 2011

- La desserte en utilités publiques sur le terrain doit être souterraine;
- Le projet devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable au moment de l'émission du permis de construction.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0381

PIIA 11-2495 – Monsieur Yannick Leclerc – Immeuble situé au 15, rue De Salaberry

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yannick Leclerc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 267 du cadastre du Québec et situé au 15, rue De Salaberry ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yannick Leclerc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 267 du cadastre du Québec et situé au 15, rue De Salaberry.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-2011-2495-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0382

PIIA 11-2497 – Monsieur Mario Gervais – Immeuble situé au 834, chemin du Grand-Bernier Sud

4 juillet 2011

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mario Gervais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 036 du cadastre du Québec et situé au 834, chemin du Grand-Bernier Sud ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de la galerie du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Gervais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 036 du cadastre du Québec et situé au 834, chemin du Grand-Bernier Sud.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de la galerie avant et latérale gauche du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2497-01 à PIA-2011-2497-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0383

PIIA 11-2498 – Madame Linda Dubé et monsieur Pierre Rozon – Immeuble situé au 1409, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Linda Dubé et monsieur Pierre Rozon à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 092 313 et 3 244 017 du cadastre du Québec et situé au 1409, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

4 juillet 2011

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Linda Dubé et monsieur Pierre Rozon à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 092 313 et 3 244 017 du cadastre du Québec et situé au 1409, chemin du Clocher.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2498-01 à PIA-2011-2498-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0384

PIIA 11-2507 – Construction Belfor inc. – Immeuble situé au 973, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Belfor inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 700 du cadastre du Québec et situé au 973, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Belfor inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 700 du cadastre du Québec et situé au 973, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2507-01 à PIA-2011-2507-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4 juillet 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0385

PIIA 11-2508 – Monsieur Patrick Fleury – Immeuble constitué du lot 4 186 733 situé sur la rue Maria-Boivin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Patrick Fleury à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 186 733 du cadastre du Québec et situé sur la rue Maria-Boivin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un nouveau bâtiment d'habitation unifamiliale à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 29 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Patrick Fleury à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 186 733 du cadastre du Québec et situé sur la rue Maria-Boivin.

Que soient en conséquence autorisés à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale le tout conformément aux plans PIA-2011-2508-01 à PIA-2011-2508-04 et PIA-2011-2508-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Le revêtement du mur de la façade principale doit respecter la proportion de 50 % de matériaux de revêtement de classe 1 (maçonnerie) ;
- La toiture du corps principal du bâtiment doit être constitué du même matériau sur l'ensemble des toitures, soit du bardeau d'asphalte ou un revêtement en métal peint et précuit en usine qui imite la tôle à baguette ou la tôle pincée ;
- Le toit de la galerie avant doit se prolonger au-dessus du garage, avec la même pente de toit ;
- Le traitement architectural (matériaux, ouvertures, ornementations, garde-corps, etc.) doit être identique sur toutes les façades du bâtiment.

4 juillet 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2011-07-0386

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1020

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1020 et intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 349 000 \$ pour réaliser la phase VIII du programme « Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 juillet 2011.

- - - -

No 2011-07-0387

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1021

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1021 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de certains travaux relatifs à la relocalisation de l'entreprise « BMR », ainsi que le remboursement des coûts de décontamination du lot 4 679 970 du cadastre du Québec à « Le Groupe Maurice inc. » décrétant une dépense n'excédant pas 539 000 \$, ainsi que l'affectation des sommes nécessaires pour en payer le coût », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 juillet 2011.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2011-07-0388

4 juillet 2011

Adoption du règlement n° 0936

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0936 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0936 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0936 et intitulé « Règlement concernant l'affichage sur la propriété publique », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0389

Adoption du règlement n° 1003

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1003 a été tenue le 6 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1003 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1003 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1003 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

4 juillet 2011

- d'agrandir les limites de la zone I-2773, à même une partie de la zone I-2770, située sur le chemin du Grand-Bernier Nord à l'intersection de la rue Gaudette, et d'y autoriser l'usage I2-06-05 « Industrie d'accumulateurs » ;
- de permettre dans la zone H-2589, située sur la rue des Censitaires, à l'intersection du chemin de la Bataille, la construction :
 - d'un garage et d'un abri d'auto isolés d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 170 m² ;
 - de remises isolées d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 65 m² ;
- d'autoriser dans la zone C-2099, située sur le boulevard Saint-Luc, entre la rue Villeneuve et l'avenue du Parc, les usages :
 - C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » ;
 - C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement anti-rouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » ;
 - malgré le fait que l'usage C7-01-05 soit autorisé, la réparation mécanique est spécifiquement exclue »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0390

Adoption du règlement n° 1004

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1004 a été tenue le 6 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1004 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

4 juillet 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1004 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1004 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- d'assouplir les normes relatives aux matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment dans les zones du groupe habitation (H), du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I), du groupe communautaire (P) et aux habitations en milieu agricole dans les zones du groupe agricole (A) ;
- de permettre l'implantation d'une éolienne domestique d'une hauteur maximale de 20 mètres sur un terrain situé dans les zones du groupe industrie (I) et de hausser jusqu'à 20 mètres la hauteur maximale permise d'une éolienne domestique dans les zones du groupe agricole (A) »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0391

Adoption du règlement n° 1005

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1005 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1005 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1005 et intitulé « Règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant les règlements n°s 0461 et 0707 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 juillet 2011

No 2011-07-0392

Adoption du règlement n° 1009

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1009 a été tenue le 6 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1009 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1009 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1009 et intitulé « « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- d'agrandir la zone H-4020 à même une partie de la zone H-4964, ces zones étant situées dans le secteur des rues Châteauneuf, Desranleau et du chemin du Clocher »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-07-0393

Adoption du règlement n° 1012

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1012 a été tenue le 6 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1012 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

4 juillet 2011

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1012 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1012 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir les limites de la zone C-3044 à même la totalité de la zone C-3043 et d'y autoriser les usages P1-01-01 « Garderie, centre de petite enfance, jardin d'enfants, halte garderie ou autre établissement similaire », P1-01-02 « École préscolaire ou maternelle » et P1-01-03 « École primaire ». Cette zone est située de part et d'autre du boulevard d'Iberville à proximité de la 2^e Avenue et de la 4^e Avenue »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0394

Adoption du règlement n° 1019

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1019 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1019 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1019 et intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 2 000 000 \$ », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 juillet 2011

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 juin 2011
- Certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement 0993
- Certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement no 1006
- Certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement no 1008

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2011-012

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informant qu'une enveloppe de 600 000 \$ est mise à la disposition de notre Ville dans le cadre du programme *Rénovation Québec* pour l'année 2011-2012.

Réclamations reçues de :

- I) Madame Fanny Brosseau, 525, rue Fréchette, pour dommages à son véhicule causés par un nid de poule dans le chemin Saint-André.
- II) Lambert, Jutras assurances, pour son client monsieur Marcel Pinsonneault pour dommages subis à sa propriété du 803-805 et 807, 1^{re} Rue causés par un refoulement survenu le ou vers le 3 mai 2011.

4 juillet 2011

- III) Monsieur Bertrand Chaussabel, pour bris à sa camionnette endommagée suite à la chute de sacs de sable.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Ajout de dossiers à la séance concernant l'adoption de règles de régie interne pour le fonctionnement des comités du Conseil municipal ainsi que la création de nouveaux comités ainsi que la nomination de représentants au sein de ces comités.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- De façon générale, les membres du Conseil municipal émettent des commentaires concernant les ajouts faits à la séance de ce soir en regard avec les comités du conseil. On déplore le climat existant et constate qu'il est préférable de travailler vers un même but commun pour le développement de la municipalité.
- Pavage de la rue des Colonnes ainsi que de la partie située en zone non inondable de la rue Poirier.
- Le projet pilote de la tarification du stationnement municipal P-22.
- L'octroi d'une aide financière au montant de 600 000 \$ pour le programme Rénovation-Québec.
- La réparation d'un trou sur la 8^e avenue près du boulevard d'Iberville.
- Les finances municipales.

- - - -

4 juillet 2011

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-07-0395

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 42

Maire

Greffière adjointe
